



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 27 REPRESENTES : 02</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 6 décembre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 19 décembre 2022</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.</p> <p>Étaient représentées : Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</p>
--	---

Délibération n°30

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Objet : Mise en place d'un bail commercial avec la SAS HIGH LIFE CORP pour un local commercial sis 23 avenue Paul Girod

La SAS HIGH LIFE CORP, représentée par son Président Monsieur BROGLI Arnaud, a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial, d'une surface de 80 m², sis au 23 avenue Paul Girod dans la copropriété La Boueulye sur la parcelle section E – n° 3886.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans qui commencera le 1^{er} décembre 2022. Le loyer mensuel se décomposera comme suit :

- 1^{ère} année : 7,00 €/H.T./m² soit un montant de 560,00 €/H.T.
- 2^{ème} année : 8,00 €/H.T./m² soit un montant de 640,00 €/H.T.
- 3^{ème} année : 9,00 €/H.T./m² soit un montant de 720,00 €/H.T.
- A partir de la 4^{ème} année, une révision de loyer sera appliquée à la date anniversaire en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges d'un montant de 50,00 € sera mise en place.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à la SAS HIGH LIFE CORP, du local précité aux conditions susmentionnées,**
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221212-20221212_DE30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

